AR Prefecture

083-218301323-20261102-DEC_27_2026-AI
Reçu le 02/11/2026

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

DÉCISION N° DEC_27_2026

Portant attribution du marché public d'assurances « risques statutaires » de la commune

Titulaire : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 28 avril 2026 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

Vu la publicité effectuée dans le journal « Var Matin » le 14 mai 2026 et sur le site « marché sécurisé.fr » le 6 mai 2026,

Vu les 3 plis déposés à la date de clôture : le lundi 22 juin 2026 à 12h00,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis le 8 septembre 2026,

Vu l'analyse des offres effectuée par le cabinet AFC Consultants à AVIGNON qui suggère de retenir l'offre proposée par le cabinet RELYENS SPS courtier à VASSELAY (18) pour la compagnie CNP ASSURANCES à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), sans franchise,

Vu la réunion de la commission d'analyse des offres qui propose de retenir la proposition de garanties de base effectuée par le cabinet RELYENS SPS courtier pour la compagnie CNP ASSURANCES pour un montant annuel de 26 377.51 €.

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer le marché public d'assurances « risques statutaires » de la commune, pour une période de 4 ans, à compter du 01 janvier 2027, avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois :

- Compagnie CNP Assurances – 4 Pro Cœur de Ville – 92130 Issy-Les-Moulineaux : porteur du risque intervenant sur les activités Vie et Non Vie.

Article 2 : de régler au titre du marché la somme de 26 377.51 € TTC pour les garanties de base (soit un taux de 4.98 % sur la base de 529 669 €).

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires qui seront prévus chaque année au compte 6455 du budget de la commune.

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 02 novembre 2026
Le Maire,
Roger CASTEL

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture du Var le – 2 NOV. 2026
- la publication le – 2 NOV. 2026

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr